Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20230609-230609DE_22-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN *(pouvoir à Monsieur CRASNAULT)*, Madame THUROTTE *(pouvoir à Madame MIRASOLA)*, Monsieur DERUELLE *(pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK)*, Monsieur BELLEGUEULE *(pouvoir à Monsieur AMOURI)*, Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI *(pouvoir à Madame BOUTON)*, Monsieur BRAILLY *(pouvoir à Monsieur HOCHART)*, Monsieur VANDENDOOREN *(pouvoir à Madame GAJDA)*.

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 22 : ÉCOLE MUNICIPALE MULTI-SPORTS. Organisation et fonctionnement.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021, la Ville de Denain a mis en place, avec succès, son école municipale de football. Elle souhaite étendre le champ de compétences de ladite école à la pratique multi-sports.

Cette démarche novatrice s'inscrit pleinement dans les objectifs éducatifs et pédagogiques suivis par la commune.

Au travers de la pratique de diverses activités sportives, plusieurs objectifs pédagogiques seront recherchés à savoir le respect, la tolérance, l'esprit d'équipe ou encore le goût de l'effort.

Les enfants pourront s'adonner, à l'année, à une activité sportive uniquement rattachée à divers domaines. *(jeux athlétiques ou aquatiques ou d'opposition ou de raquettes ou collectifs)*

Cet enseignement sportif se limitera cependant à la découverte et l'initiation mais ne prépare pas à la compétition.

Tous les enfants bénéficieront d'un encadrement technique et sportif de qualité, construit autour d'un cahier de compétences, validant un socle commun de connaissances mobilisables et transférables au sein d'une structure sportive fédérale labellisée.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20230609-230609DE_22-DE

■ **Conditions d'admission :**

L'école municipale Multi-Sports est ouverte en priorité aux enfants denaisiens âgés de 6 à 15 ans. Néanmoins, au regard des places disponibles, les enfants des communes extérieures pourront être accueillis.

Les inscriptions à l'année pour les cours dans une activité sportive au choix sont acceptées toute la saison sans révision du tarif de base.

■ **Sites d'activités :**

Suivant le caractère et la nature de l'activité sportive développée, plusieurs établissements sportifs communaux pourront être utilisés :

- Pour les activités sportives terrestres : Complexe Sportif / Salles Barbusse, Jean Donain, Villars, Fernand Sastres / Complexe tennistique Yannick Noah / Boulodrome du Parc Lebret ;

- Pour les activités aquatiques : Centre Aqualudique Natur&O.

■ **L'encadrement :**

Les séances encadrées par des personnels sportifs responsables et diplômés se dérouleront suivant un programme hebdomadaire construit par la direction des sports communale et se dérouleront principalement le mercredi de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.

L'Ecole municipale Multi-Sports sera fermée en période de vacances scolaires et les jours fériés. En cas de force majeure *(absence d'un éducateur, décisions sanitaires gouvernementales...)*, la séance pourra être annulée sans remboursement possible.

Dans le cadre des activités développées au sein de l'école municipale Multi-Sports, des enseignants d'Education Physique et Sportive du second degré pourront être amenés à animer certains groupes d'enfants. Ils seront alors recrutés et rémunérés en activité accessoire, par la ville de Denain, par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe au 11ème Echelon.

■ **Les conditions d'inscription :**

Les inscriptions se font au service des sports dans la limite des places disponibles. Elles seront traitées par ordre d'arrivée.

L'admission de l'enfant reste soumise au dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli, signé et accompagné des pièces énumérées ci dessous :

- la fiche d'inscription,
- un certificat médical de moins de 3 mois ou une copie d'une licence sportive fédérale d'une autre discipline en cours de validité,
- le règlement intérieur signé,
- une attestation d'assurance extra scolaire ou multi risques couvrant les activités sportives,
- le paiement des frais d'inscription.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20230609-230609DE_22-DE

■ **Les Tarifs :**

- 30 euros l'année pour les résidents denaisiens.
- 150 euros l'année pour les résidents des communes extérieures.

L'inscription à l'école municipale Multi-Sports est annuelle, le paiement s'effectue donc à l'année.

Après une période d'essai de deux semaines, l'adhésion est effective et aucun remboursement ne sera effectué même en cas de force majeure.

■ **Paiement de l'adhésion :**

- par remise du chèque sport-culture communal le jour de l'inscription.
- Par espèces et / ou chèque sur facture à régler auprès du comptable public.

Les recettes à provenir de la vente des adhésions seront perçues par la commune auprès des administrés bénéficiaires, lors de l'inscription, soit par l'édition d'un titre de recette à l'encontre de ceux-ci, soit par l'encaissement direct sur la régie n° 8 avec paiement par espèces ou chèque. *(cf arrêté du marie « régie de recettes permanentes 2019 SP n° 26).*

Il est donc proposé à l'Assemblée :

• **DE VALIDER** le cadre stratégique de coordination et de développement de l'école municipale Multi-Sports.

• **DE VALIDER** le règlement intérieur et le dossier d'inscription de l'école municipale multi-sports *(en pièces jointes à cette délibération).*

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, contrat ou convention de partenariat ou de prestations sportives relatifs à toute action organisée dans le cadre des activités et services proposés par le pôle Education et Vie Sportive par rapport à la réglementation en vigueur.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à ce service.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement des ETAPS, des enseignants d'Education physique et Sportive ou des contractuels nécessaires à l'encadrement et à la maîtrise des bonnes pratiques sportives *(Brevets d'Etat...).*

.../...

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20230609-230609DE_22-DE

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Le Maire,

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....